

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2022 A 18 HEURES et 30 MINUTES**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.

Présents :

AL-GAMRA Esma, BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine donne procuration à BEGUE Philippe, LAVAL Ghislaine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille donne procuration à Thierry ZANATTA, LEPINEUX François donne procuration à MORELOT Gilles

Absents :

BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles, LEPINEUX François,

Ouverture de la séance à : 18h30

Secrétaire de séance : Jean-Michel DANDURAND

Le quorum est atteint la séance peut commencer.

D 2022-05-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/07/2022, n°2022-04

Thierry ZANATTA :

Le procès-verbal vous a été transmis dans les projets de délibération, avez-vous des corrections à apporter ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2022-04 de la séance du 6 juillet 2022

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

**D 2022-05-02 : ENFANCE JEUNESSE : Approbation du
Projet Educatif de Territoire**

Thierry ZANATTA :

Afin de traiter cette affaire, je cède la parole à Jean-Christophe SOULIE.

Jean-Christophe SOULIE :

Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, les autres administrations de l'État concernées (ministère de la culture et de la communication, ministère délégué à la ville, ministère délégué à la famille, notamment), les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole, les autres collectivités territoriales éventuellement impliquées, ainsi que des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ou d'autres associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et des représentants de parents d'élèves.

Le présent PEDT portera sur la période 2022-2025 et s'orientera autour de trois grands axes :

- Favoriser l'éducation à la citoyenneté et le vivre-ensemble
- Développer l'éducation au développement durable
- Développer les partenariats pour permettre à tous les acteurs éducatifs d'être acteur de la dynamique du territoire

Concernant ce PEDT, nous avons décidé de porter le public éligible jusqu'à 21 ans où lors du précédent PEDT il allait jusqu'à 17 ans.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le présent PEDT

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-05-03 : FINANCES : Provision et reprise de provision budgétaire pour l'exercice 2022

Thierry ZANATTA :

Afin de traiter cette affaire, je cède la parole à Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

La Responsable du SGC Toulouse Couronne Ouest a transmis à la ville de BRAX un état de créances éteintes.

Depuis 2012, en ce qui concerne les pertes sur créances irrécouvrables, il convient de distinguer les créances admises en non-valeur (compte 6451) des créances éteintes (compte 6542).

Ainsi la catégorie "créances admises en non-valeur" regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur.

Elle se distingue de la catégorie "créances éteintes" réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le tribunal judiciaire ou le tribunal de commerce.

Suivant le principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière, ce montant a été évalué par la trésorerie à 291,39€.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De passer l'écriture suivante semi budgétaire puisque la collectivité n'a pas choisi d'appliquer le régime de provisionnement budgétaire.
 - Donc l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 6817 pour 291.39 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-05-04 : FINANCES : Décision modificative n°1 – Budget Principal

Thierry ZANATTA :

Afin de traiter cette affaire, je cède la parole à Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

La commune souhaite intégrer la SPL ZEFIL ce qui lui permettra à l'avenir de mener des travaux portant sur la fibre optique. Afin de l'intégrer elle doit entrer dans son actionnariat et prendre une action pour un montant de 1 000€.

Afin de budgétiser cette somme de 1 000€, il est nécessaire de prendre une décision modificative dont l'écriture est la suivante :

- En dépenses d'investissement, il est proposé d'inscrire la somme de 2 000,00€ :

- +2 000,00€ sur le compte 271, « Titres immobilisés (droits de propriété) »

- En recettes d'investissement, il est proposé d'inscrire la somme de 2 000,00 € selon la répartition suivante :

- +2 000,00 € sur le Chapitre 023 « virement à la section investissement ».

En dépenses de fonctionnement, d'inscrire également 2 000,00€ :

- +2 000,00€ sur le chapitre 023 « virement à la section investissement » ;

-2 000,00€ sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » au compte 65888 « autres charges diverses de gestion courante »

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Gilles MORELOT :

Pourquoi vous provisionner 2 000€ alors que la dépense est de 1 000€ ?

Nicole FONTAYNE :

On augmente toujours l'enveloppe au cas où.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la Décision Modificative n°1 au budget principal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-05-05 : FINANCES : Décision modificative n°2 – Budget principal

Thierry ZANATTA :

Afin de traiter cette affaire, je cède la parole à Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

Suite à la délibération n°2022-05-03, il est nécessaire de prendre une décision modificative de la manière suivante :

En dépenses de fonctionnement inscrire 2 000,00€ :

- + 2 000,00€ sur le chapitre 68 compte 6817 « Dotations pour dépréciations des actifs circulants »

- - 2 000,00€ sur le compte 65888 « Autre charges diverses de gestion courante »

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget principal pour 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-05-06 : FINANCES : Autorisation de vente de ferraille

Thierry ZANATTA :

Afin de traiter cette affaire, je cède la parole à Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

Nous sommes actuellement en train de faire un tri dans les ateliers municipaux, à cet effet il est nécessaire de prendre une délibération pour vendre de la ferraille, le mode de calcul est le suivant :

- Ferraille légère pour un prix évoluant entre 100€ et 150€ la tonne environ
- Ferraille lourde pour un prix évoluant entre 180€ et 250€ la tonne
Les prix de la ferraille pourront évoluer en fonction des cours du marché.

Soit : montant perçu = prix X tonne

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Véronique NAHMIAS :

Il y en a beaucoup.

Thierry ZANATTA :

Oui il y a du stock et du gros matériel comme des tracteurs par exemple.

Nicole FONTAYNE :

C'est du matériel usé ou qui ne fonctionne plus. On l'emmène donc dans cette société située à Colomiers pour vendre cette ferraille.

Thierry ZANATTA :

Pour précision, comme annoncé en commission nous nous sommes faits voler deux bennes et justement des bennes qui servaient à collecter la ferraille. Tout en sachant qu'une benne coûte à peu près 5 000€.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De vendre la ferraille présente aux ateliers municipaux suivant le mode de calcul indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-05-07 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce en détail prévu par l'article L3132-26 du code du travail

Thierry ZANATTA :

Comme chaque année, nous prenons une délibération de principe nous opposant à la dérogation au repos dominical.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un avis défavorable à l'ouverture des commerces en détail les dimanches susmentionnés pour l'année 2023
- De notifier cet avis défavorable à Toulouse Métropole

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

**D 2022-05-08 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :
Approbation du règlement d'intervention de l'EPFL**

Thierry ZANATTA :

Afin de traiter cette affaire, je cède la parole à Christine RACAUD ESPINOSA.

Christine RACAUD ESPINOSA :

L'EPFL a récemment modifié son règlement d'intervention, la principale modification porte notamment sur la suppression de la décote qui était jusqu'ici financée par la Taxe Spécial d'Équipement. La part de la TSE sera donc reversé à Toulouse Métropole qui elle va la reverser aux communes dans le cadre de subvention qui peuvent se conclure sous l'emprise du CRTE. Ainsi il est prévu un versement de près de 150 000€ pour Brax pour une subvention de 50% des dépenses hors taxes. Nous validons donc ce nouveau règlement.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'Approuver le règlement d'intervention de l'EPFL tel que présenté ci-dessus

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-05-09 : DOMAINE PUBLIC : Rétrocession espace vert « Les villas du moulin »

Thierry ZANATTA :

Afin de traiter cette affaire, je cède la parole à Christine RACAUD ESPINOSA.

Christine RACAUD ESPINOSA :

Dans le cadre d'une volonté de rétrocession d'ensemble : voirie et espace vert. La commune souhaite engager la rétrocession sur les espaces verts. Cela permettrait de conserver la maîtrise et l'entretien de ces espaces et tout particulièrement la parcelle le long de la route de Léguevin qui abrite des espèces végétales protégées (orchidée et rosiers de France). Nous avons actuellement du mal d'obtenir de la part des propriétaires l'entretien suffisant. Le but étant de l'avoir dans le domaine public afin que l'on puisse gérer l'entretien en direct, cela porte sur deux tontes par an. Cela permettra de mieux gérer l'attente de la population et d'informer la population par des panneaux informatifs.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Christian SAURAT :

Concernant la parcelle restante ?

Christine RACAUD ESPINOSA :

Nous n'avons pas pu encore rencontrer le propriétaire.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour procéder à la rétrocession des parcelles : AI 257, AI 259, AI 262, AI 264, AI 300, AI 306, AI 313, AI 351 appartenant à URBIS REALISATION à l'euro symbolique
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :
Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

D 2022-05-10 : DOMAINE PUBLIC : Rétrocession espace vert Avenue du château d'eau

Thierry ZANATTA :

Afin de traiter cette affaire, je cède la parole à Christine RACAUD ESPINOSA.

Christine RACAUD ESPINOSA :

Suite à une délibération que nous avons prise le 15 décembre 2021, nous poursuivons notre volonté de créer un piétonnier entre l'avenue du château d'eau et la rue Laprade. Ainsi les deux parcelles visées étaient ciblées en tant qu'emplacement réservé prévu depuis de très longues dates. C'est la deuxième délibération à ce sujet, vu lors du dernier conseil municipal, ici l'on poursuit les acquisitions.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Anne LAMOTTE :

Quels sont les éléments bloquants pour les autres parcelles ?

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Il n'y a pas d'élément bloquant aujourd'hui, ce qui est très difficile, car cela fait deux ans qu'on y travaille assez intensément, c'est qu'il faut l'accord des propriétaires. Cela ne pose pas de soucis pour les riverains que nous avons rencontrés et identifiés. Par contre, il y a des propriétaires qui sont décédés et les héritiers sont difficiles à retrouver.

Anne LAMOTTE :

Est-ce qu'il y a un problème de réseau eau pluviale ?

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Ces problèmes pourront être gérés plus facilement lorsque nous les aurons dans le domaine public. Nous sommes à presque 12 propriétaires différents car il y a des toutes petites parcelles dues à un ancien lotissement côté Laprade et on parle de 10m². On verra donc dans les prochains conseils municipaux les futures acquisitions.

Anne LAMOTTE :

Est-ce qu'il est prévu une aire de retournement pour les éboueurs ?

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Non ce n'est pas prévu, pour l'instant cela reste comme c'est et ça sera un piétonnier. L'aire de retournement n'était pas dans l'emplacement réservé. Cela rentre dans le patrimoine communal comme espace vert pour que la commune en ait la gestion.

Anne LAMOTTE :

Les arbres seront conservés ?

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Tout est conservé, il y aura juste un piétonnier de réaliser. Nous allons nettoyer, entretenir le fossé pour que les piétons puissent passer. Par conséquent, les habitants de la rue du château d'eau pourront se rendre à la gare.

Anne LAMOTTE :

Oui cela désenclave la zone.

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Le propriétaire a eu l'amabilité de prendre en charge la totalité des frais de géomètre alors que la commune les prend d'habitude à sa charge.

Christophe MANGION :

Il y a donc une division parcellaire dans ce secteur ?

Christine RACAUD-ESPINOSA :

C'est de la restructuration interne.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour procéder à la rétrocession des parcelles : AB 315 et AB 317 appartenant à Monsieur Bruno Fleche et Madame Carole Fleche à l'euro symbolique
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-05-11 : ENVIRONNEMENT : Conseil en énergie partagée

Thierry ZANATTA :

Nous avons actuellement le service de conseil en énergie partagée depuis 2019. Nous souhaitons poursuivre cette convention sur les 3 ans à venir. Ce service nous permet de faire des études de performance énergétique sur les bâtiments et également des études de structure pour installer du photovoltaïque. A cet effet, une étude est en cours concernant la structure de la salle des fêtes.

Le coût de cette convention est de 0,60 euro par habitant.

On a fait faire une étude pour savoir si la structure de la salle des fêtes supportait du photovoltaïque et il semblerait que oui à condition de quelques aménagements réalisables.

Également, ils nous font des études très précises sur notre consommation énergétique. Grâce à eux, on arrive à bien maîtriser notre consommation énergétique.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de conseil en énergie partagée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

**D 2022-05-12 : DOMAINE PUBLIC : SDEHG : Programme
LED ++ Haute-Garonne**

RETRAIT DE LA DELIBERATION

Informations diverses :

**I. Décisions prises par le maire en vertu de l'article L2121-29
du CGCT**

Thierry ZANATTA :

1. Attribution de concession

Suite à l'ouverture au public du nouveau cimetière, voici les concessions attribuées :

- Attribution de la concession n°7 à Monsieur Antoine BRUNETTA pour une expiration le 30 juin 2072 pour un montant de 313€
- Attribution de la concession n°8 à Madame Marie-Thérèse CITERNE pour une expiration le 22 juin 2072 pour un montant de 522€
- Attribution de la concession n°9 à Madame Thérèse AUDIBERT pour une expiration le 19 juillet 2052 pour un montant de 253€
- Attribution de la concession n°257 à Monsieur Michel COLL-Y-COLL pour une expiration le 28 mars 2072 pour un montant de 522€
- Attribution de la concession n°258 à Monsieur André LAPASSET pour une expiration le 28 juillet 2072 pour un montant de 522€
- Attribution de la concession n°15 à Monsieur Laurent MARCEL pour une expiration le 23 mars 2052 pour un montant 157€
- Attribution de la concession à Madame Nicole Moine pour une expiration le 27 mars 2072 pour un montant de 298€

2. Protocole transactionnel

Signature d'un protocole transactionnel avec la société CRM dans le cadre de l'indemnité d'imprévision pour un montant de 3 846,53€.

II. **Rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Forêt de Bouconne**

Le rapport vous a été transmis dans la convocation, avez-vous des remarques ou des questions à y apporter ?

III. **Urbanisme**

Suite à plusieurs questions posées concernant la procédure du PLUi-H et Laspiacières par Monsieur François LEPINEUX, je cède la parole à Madame Christine RACAUD ESPINOSA pour y répondre.

Christine RACAUD ESPINOSA :

De la Métropole : quel planning de révision du PLUiH suite à son annulation.

Il n'y a pas de modifications annoncées concernant le planning, on vise un PLUi-H en 2025 avec une approbation de la Métropole fin 2024.

Nous allons entrer très prochainement dans le débat du PADD, cela était prévu pour l'automne.

Une fois que le PADD est débattu, cet acte devient opposable légalement et cette opposabilité fait que l'on peut avoir un sursis à statuer notamment pour des gros projets qui seraient contraires aux orientations du PADD et du futur PLUi-H.

Christophe MANGION :

Quand on parle de 2025, c'est opposable au 1^{er} janvier 2025 ?

Christine RACAUD ESPINOSA :

Je ne saurai pas dire, ce qui est annoncé c'est 2025. Il est prévu que la métropole en fin 2024 pour une application courant 2025. Tout est fait pour ça, après il y a une consultation auprès de 37 communes et beaucoup d'éléments sont remis en question.

Christophe MANGION :

Pour le PADD vous avez fait remonter des requêtes particulières ?

Christine RACAUD ESPINOSA :

On est dans la même ligne conduite que ce qui apparaissait dans le précédent PLUi-H et notamment dans l'interprétation de la partie actuellement urbanisé et le centre du village. On vous avait aussi tenu au courant des remontées faites à la métropole avant que le PLUi-H a été annulé notamment dans le cadre de la révision et on a demandé que tout ce travail déjà réalisé soit pris en compte. Cela porte notamment sur la classification historique, apporter plus de détails sur les OAP.

Après ce qui se fait actuellement c'est le travail sur l'identification des espaces libres et disponibles et ainsi permettre de réfléchir dans quelle mesure l'on peut construire la ville sur la ville. A Brax, où l'on a des grandes parcelles, il y a donc de quoi construire la ville sur la ville et notamment d'un point de vue social et remplir nos obligations liées à la loi SRU.

Quelle la contribution de Brax à ce sujet ?

Nous participons activement à tous les séminaires de construction du PLUi-H avec Grégory Fréchou et Thierry ZANATTA.

Discussion régulière avec les services métropolitains pour avancer en concert entre l'application de la loi climat et résilience, le POS, le futur RNU et le futur PLUi-H

La Métropole a d'ores et déjà consulté la commune pour cibler le potentiel de foncier consommable (réunion avec Madame Karine Traval Michelet, Maire de Colomiers.)

Il y a beaucoup de discussion et de séminaires spécifiques.

**Quels sont les objectifs de construction et les engagements en cours de négociation avec la Métropole ?
Nombre de logements par an ? Y compris sociaux ?**

Il a été convenu en métropole d'un scénario d'accueil de 144 000 habitants d'ici 2035 soit un gain de 9 000 habitants/an. Ce scénario a fait l'objet de nombreux débats car il y avait un scénario haut, + 10 000 habitants et le choix entre les différents scénarii n'a pas été facile.

La métropole a une vision un peu particulière des frontières car on n'aborde pas le sujet avec les autres intercommunalités. J'ai donc sensibilisé sur ce fait là.

Quant au besoin de logement lui a été estimé entre 7 100 et 8 100 logements en plus par an tout en prenant en compte un gain d'emploi de 5 100/an.

Ce sont des chiffres ambitieux notamment avec une volonté de développement économique fort.

A Brax, on veille à adapter notre capacité à se saisir de certains terrains pour mener à bien des projets de type social. Donc du travail avec des organismes privés, l'EPFL, des bailleurs et promoteurs

De la commune suite également à l'annulation du PLUiH ?

La commune se positionne dans une position stricte du respect du règlement, loi SRU, ainsi que son articulation avec la loi climat et résilience. On ne va pas aller ni à plus ni à moins, on va chercher à ce que les prochaines soient équilibrées en logement social.

Également, dans le diagnostic de territoire, on a remarqué que l'on n'est pas un village qui reçoit des primo accédants excluant ainsi les jeunes parents et jeunes professionnels qui pourraient dynamiser la commune. Ainsi il faudra favoriser l'implantation d'autres types de logement.

Quels sont les projets majeurs de la commune alors qu'il y avait un sursis à statuer sur la zone de Laspiacère qui a dû arriver à terme ?

Concernant le permis d'aménager à Laspiacières, un permis d'aménager a été refusé le 29/07/22 par la commune suite à l'instruction du dossier réalisé par Toulouse Métropole. Il y a fort à parier qu'il y ait un recours sur ce genre de situation.

Christophe MANGION :

Vous n'avez pas encore reçu le recours ?

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Non nous n'avons pas reçu le deuxième recours, il y a d'abord eu un recours amiable.

Christophe MANGION :

Il doit être hors délais pour déposer le recours ?

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Il a posé un premier recours amiable auquel nous n'avons pas répondu donc un deuxième recours peut arriver.

Pour rappel c'était un projet à Laspiacières, près du Cabanot.

Quels sont les chiffres de dépôts de permis de construire depuis 2020 et la tendance des années à venir ?

2020 : 31 logements

2021 : 12 logements

2022 (au 12/10) : 3 logements

En 2020, on était encore sous l'applicabilité du PLUi-H et notamment sur des permis d'aménager déjà attribués, donc un maintien de demande de PC assez soutenu.

Le retour au POS a naturellement tout gelé et le découpage de parcelle est moins permissif. D'autre part, la hausse des prix des matières premières compliquent les opérations de nouvelles constructions et sans compter la hausse des prêts bancaires.

Pour la suite, on aura un rebond important des demandes au moment de l'arrivée du nouveau PLUi-H notamment via les divisions parcellaires entre autres.

Sans compter que la pyramide d'âge de Brax fait que ça va s'accroître.

Christophe MANGION :

De toute façon, faire des terrains plus petits n'a fait qu'augmenter le prix du m². Cela a été le seul effet.

IV. "Vœu d'un accord sur une tarification unique métropolitaine et une 1ère phase du RER toulousain. Proposition d'une approche pragmatique et fédératrice sur la base d'un RER cadencé avec des avancées par étapes d'ici 2029"

Ce vœu s'inscrit dans la continuité du vœu de 2019-1-16 du Conseil Municipal qui s'est tenu le 18 février 2019, dont la finalité était déjà de soutenir le développement de la politique de transport ferroviaire.

L'objectif de ce précédent vœu était de soutenir le lancement d'un RER cadencé à l'heure, et à la demi-heure sur les heures de pointe, de 5h à minuit avec des avancées par étapes d'ici 2029.

En plus de la première approche réalisée par le conseil municipal en 2019, nous soutenons la tarification unique sur le territoire métropolitain. En ce sens, un courrier fait à l'initiative de la commune de Brax, cosigné par l'ensemble des maires de l'ouest toulousain a été envoyé à la Métropole, au Conseil Régional et TISSEO.

Le Conseil Municipal de Brax partage à l'unanimité les difficultés majeures de déplacements dans la périphérie de Toulouse.

Nous voyons, aujourd'hui, dans différentes métropoles la volonté de mener une politique ambitieuse du transport ferroviaire. La voie ouverte par la métropole sur la 3^e ligne de métropole doit s'inscrire dans une solution d'ensemble vers un RER toulousain. Qui plus est, la Zone à Faible Emission présent sur le territoire métropolitain ne doit pas pénaliser les métropolitains qui se retrouvent, aujourd'hui, sans solution pour se rendre sur leur lieu de travail.

L'actuelle volonté politique d'améliorer le cadencement va dans le bon sens mais il ne faut pas oublier que des solutions, plus à court terme, peuvent être portées. En ce sens, la tarification unique permettrait à chaque métropolitain de se rendre vers les bassins d'emploi et de loisirs via les transports en commun tout en dépensant moins.

Nous souhaitons une intervention concertée de la Métropole de Toulouse, et de la Région Occitanie qui porte la politique du transport ferroviaire, afin de développer le premier projet global de desserte irrigué par un système des mobilités structuré autour du métro et d'un RER cadencé à l'heure et à la demi-heure aux heures de pointe, avec une tarification intégrée, des réseaux de bus coordonnés et un système « train+vélo » performant.

Nous demandons une accélération de la concrétisation du développement de la branche ouest des Arènes à Brax, voire jusqu'à l'Isle Jourdain en fonction des financements disponibles.

En effet, un accord semble possible sur un projet partagé par les principaux acteurs (Région, Tisséo, État, SNCF) en concentrant les réflexions ces prochains mois sur une telle 1^{ère} phase.

Le nouveau Contrat Plan Etat-Région (CPER) 2023-2027 et la nouvelle convention TER en discussion pourraient alors être des leviers permettant des avancées concrètes et progressives. Compte tenu des difficultés de déplacements des habitants et des entreprises de l'agglomération toulousaine (bouchons, pollution, inflation, ZFE), nous faisons le vœu que tous les acteurs, chacun dans leur rôle, s'engagent pour trouver un accord sur un projet de RER bénéfique pour tous.

Ce vote démontre le soutien des éluEs du Conseil Municipal de Brax pour ce projet transpartisan en faveur d'une mobilité bas carbone et une offre de transports publics efficace notamment en périphérie de l'agglomération.

Anne LAMOTTE :

Nous sommes parfaitement en phase avec ce qui a été énoncé.

Thierry ZANATTA :

Pour précision, notre groupe politique à la métropole va également proposer un vœu en conseil métropolitain. S'il n'y a pas de questions nous pouvons clôturer.

Anne LAMOTTE :

Juste si vous pouvez répondre à notre courrier par correction

Thierry ZANATTA :

Bien entendu, nous allons le faire.

Gilles MORELOT :

Commentaires accompagnant le vœu « Vœu d'un accord sur une tarification unique métropolitaine et une 1ère phase du RER toulousain Proposition d'une approche pragmatique et fédératrice sur la base d'un RER cadencé avec des avancées par étapes d'ici 2029 »

Pour commencer, Gilles Morelot et moi remercions les éluEs du conseil municipal de Brax d'avoir accepté notre initiative de vœu dont une version assez similaire sera proposée au conseil métropolitain ce jeudi.

Nous espérons que Thierry Zanatta le votera également en tant que représentant de Brax au sein de cette assemblée.

Le vœu comporte les actions principales à mener auprès du Conseil Régional en tant que financeur du TER, de la Préfecture qui porte la politique transport de l'État et le Conseil Métropolitain avec TISSEO ;

Comme cela est mentionné dans le vœu, il s'inscrit dans la continuité des actions menées auprès de la Région comme la participation au financement du parking de la gare, mais également les vœux votés lors du mandat précédent pour manifester notre opposition à la réduction du nombre de trajets comme ce fut le cas il y a quelques années, sans oublier la tarification unique TISSEO.

Tous ces points ont été portés au sein des différentes assemblées, y compris du Conseil Départemental, mais ils n'ont jamais été concrétisés à ce jour malgré mes nombreuses interpellations lors de la mandature précédente avec le soutien du Conseil Municipal.

Par ailleurs, je rappelle que nous sommes une des rares métropoles, peut-être même la seule, à ne plus avoir de « projet mobilités 2020-2025-2030 » valant révision du PDU (Plan de déplacements urbains) pour les 115 communes de l'agglomération toulousaine, celui-ci ayant été annulé par le Tribunal Administratif le vendredi 22 janvier 2021. Le juge avait considéré que les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du plan n'avaient pas été assez précisés, ce qui était le cas notamment pour le développement des déplacements doux.

En aparté, les annulations du PDU et du PLUi-H démontrent la faillite de la politique menée par la majorité Métropolitaine car c'est une situation inédite à l'échelle nationale. C'est à ce titre que je n'arrive pas à comprendre pourquoi Thierry Zanatta a signé ce pacte de gouvernance que je qualifie « d'allégeance » avec le président et maire de Toulouse. De ce fait, ce pacte renvoie le message de soutien de la commune de Brax à la politique menée par le groupe majoritaire de Jean-Luc Moudenc.

Le but de ce vœu est bien de faire inscrire une 1ère tranche d'investissement dans le nouveau Contrat Plan Etat-Région (CPER) 2023-2022 pour une nouvelle convention TER et réaliser ainsi une avancée concrète pour quelques dizaines de millions d'Euros à faire financer par la Région avec l'aide des assemblées Départementale et Métropolitaine. Si nous ratons cette échéance, il faudra attendre 2028 ce qui serait une mauvaise décision pour nous les Braxéens.

Je porte à l'attention de notre assemblée que jusqu'à ce jour le développement du RER Toulousain n'a jamais été soutenu par la majorité LR/LREM de l'assemblée métropolitaine pour la bonne et simple raison qu'il faut faire des choix !

Quelques chiffres pour comprendre.

La mise à jour de l'étude de soutenabilité budgétaire (ESB) de TISSEO a été présentée aux maires la semaine dernière pour présenter l'augmentation des coûts de la réalisation de la 3ème ligne de métro, dans le contexte inflationniste que nous connaissons. Pour rappel, le budget était de 2,6 Milliard € jusqu'à ce jour.

Question à Thierry Zanatta : Quel chiffre a-t-il retenu de cette présentation ? Quel montant a-t-il été communiqué par Sacha Briand ?

Il semblerait que ce fut 300 millions d'euros d'augmentation pour couvrir les surcoûts sur les marchés du génie civil. Cependant une dernière communication de ce lundi 17 octobre présente une augmentation bien supérieure. On est à presque 1 milliard d'euros de plus que les 2,7 milliards ! Cette absence de contrôle de budget voire son inflation vient s'ajouter à l'endettement prévisionnel pharaonique de la Métropole. Selon les documents de TISSEO, l'encours de dette et la capacité de désendettement de TISSEO-Collectivités va au-delà des 10 années voire 18 ans à partir de 2025. Ces chiffres démontrent que ce projet n'est pas financé.

Ce projet de 3,5 Mi € pour 27 km est donc une impasse financière.

Il doit être revu à la baisse en privilégiant le trajet Colomiers Matabiau mais pas au-delà.

Cette politique de transport détaillante est d'autant plus exacerbée par le fait qu'en même temps les objectifs de réduction de Gaz à Effet de Serre de -40% pour 2030 ne seront pas tenus pour cette même Métropole selon les prévisions de notre Plan climat-air-énergie territorial (chiffres de la métropole).

Dernier point « de taille », l'étude de soutenabilité budgétaire (ESB) de TISSEO révèle également que le budget dédié au bus a lui, considérablement été rabaissé : « Il passe de 328 millions d'euros à 63 millions ».

L'État a déjà été condamné pour inaction climatique et nous nous acheminons vers un nouvel échec de notre politique transport et environnementale.

Outre l'État, les éluEs de la Métropole en portent également la lourde responsabilité en ne dénonçant pas cette politique irresponsable des transports et des priorités à mener.

Thierry ZANATTA :

Je sais très bien qu'en conseil métropolitain certains groupes politiques vont aborder ce sujet. Par contre, notre groupe politique qui est totalement favorable à la 3^e ligne de métro, indispensable à la métropole. La maîtrise du budget n'est pas prouvée comme annoncé, effectivement il est annoncé 300 millions supplémentaires mais un milliard cela me paraît beaucoup.

Mais en tout cas nous ferons tout pour avoir, dans un premier temps, le ticket unique.

AL-GAMRA Esma :

J'ai une question concernant la bibliothèque car le foyer ne prend plus en charge les bénévoles, je souhaitais savoir où en était la convention de bénévolat.

ESCOBEDO André :

Ce sera vu au prochain conseil municipal en décembre.

Fin de la séance à 19 heures et 36 minutes.

Le Maire,

Thierry ZANATTA


Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 08/12/2018
Qualité : MAIRE

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DANDURAND